

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES Arrêté no. 2022/257		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU les articles L.2122-19, L.2122-30, L.2122-22, R.2122-8, R.2122-9, R.2122-10 et R.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme ;
VU la délibération n°2020-042 du 10 juillet 2020, précisant les matières déléguées au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine RIGAILL, attachée principale hors classe, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville d'Ifs (conformément à l'arrêté n°2022/1435 en date du 31 octobre 2022) et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Maires-Adjoints, à **Madame Sandrine RIGAILL – Directrice Générale des Services**, pour les actes suivants :

Domaine général

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales.

Finances publiques

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux ;
- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture 014-211403415-20221108-2022-257-AI Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Urbanisme

- Arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues) ;
- Arrêtés de circulation ;
- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;
- Imprimés des certificats d'urbanisme, lettres d'envoi et certificats d'urbanisme ;
- Arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public et toute correspondance liée aux redevances d'occupation du domaine public ;
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...) ;
- Arrêtés des autorisations d'occupation du sol, les certificats d'urbanisme, et leurs courriers de notification ;
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait ;
- Courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non contestation ;
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièces complémentaires ;
- Correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme (contrevenant, saisine du Procureur de la République...).

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances.

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Arrêtés de recrutement des agents permanents ;
- Arrêtés relatifs à la nouvelle bonification indiciaire ;
- Arrêtés relatifs au régime indemnitaire ;
- Arrêtés relatifs aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne ;
- États de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Ampliation des arrêtés individuels ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Ordres de mission des agents communaux.

Gestion locative

- Baux ;
- Convention d'occupation précaire ;
- Avis d'échéance de loyer ;
- Courriers de régularisation des provisions pour charges ;
- Courriers de révision des loyers et redevances ;
- Correspondance avec les locataires et occupants.

Affaires économiques

- Demandes d'emplacement sur le marché : courrier au demandeur et au concessionnaire du marché ;
- Déclaration de débit de boisson ;
- Lettres de demandes complémentaires sur les demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 7 novembre 2022 et restera en vigueur pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3 : La signature par Madame Sandrine RIGAILL des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la mention « **Pour le Maire et par délégation, la Directrice Générale des Services – Sandrine RIGAILL** ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée à la Préfecture et au comptable public.

Fait à Ifs, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGEN



Notifié le :
Signature de l'agent